

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

N° 25/26
Code nomenclature 3.1

EXERCICE 2025 – BILAN
ANNUEL DES ACQUISITIONS
ET CESSIONS
IMMOBILIERES ANNEE 2024

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	25
Votants	32

DATE DE CONVOCATION
Le 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents
Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL (jusqu'à 19h 45), Guillaume CAZAURAN

Excusés
Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Christian BRUNET, Valérie LAMANDE-ROUET, Volkan ALGUL (à partir de 19h 45)

Pouvoirs
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Brice LAMBERT à Philippe ROUX
Josselin ADAM à Florence MARCANDELLA
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET à Philippe MENARD
Volkan ALGUL à Ségolène IDOUAOUK (à partir de 19h 45)

Madame Odile HAVET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXERCICE 2025 -- BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire,
VU :
- l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

CONSIDERANT :
- Que les acquisitions foncières réalisées en 2024 permettent de constituer une réserve foncière :

DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	IDENTITE DU VENDEUR	DATE DE DELIBERATION	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	PRDX
Immeuble (commerce + 2 logements)	10-12 place Jean Jaurès	AV 76 AV 77	156 m² 54 m²	Préemption époux METGE	077-217703339-20250410-D-2025-26b-DE	077-217703339-20250410-D-2025-26b-DE	326 700 €

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Que les cessions effectuées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	DATE DE DELIBERATION	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE	PRIX
Maison TILLOU	53 Rue du Montagnant	AD 339-340-447	1 283 m²	M. et Mme Abdelatif OUSKOU	28/09/2023	06/02/2024	195 000 €

Après en avoir délibéré,

A la majorité (4 Abstentions : Christian BRUNET Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, 4 Contre : Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)

DECIDE

D'approuver le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Nemours, le 17 avril 2025

Le Maire,



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 avril 2024

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20250410-D-2025-26b-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2025